

2026 - 036 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

Objet : **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIION FONCIERES 2025 - INFORMATION**

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel EON

Laëticia BAR à Michel LUCAS

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 30

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières.

Parmi les acquisitions significatives en 2025, il est à noter l'acquisition à titre gratuit d'une propriété à fort intérêt environnemental, précédemment détenue par les conjoints Barre. La parcelle, localisée aux Grands Prés, dans les marais du secteur de l'île de la Liberté, est classée en zone naturelle sensible au PLUm. Elle comporte également un Espace Paysager à Protéger (EPP) au titre des zones humides et un Espace Boisé Classé (EBC).

Par ailleurs, la Ville n'a pas procédé à des cessions de ses propriétés.

Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-après, doit être annexé au compte administratif.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- de prendre acte de la présentation du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Ville en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

ACQUISITIONS REALISÉES PAR LA VILLE EN 2025

DESTINATION	DATE	PARCELLES	SUPERFICIE	ADRESSE	VENDEURS	PRIX
Préservation des marais secteur île de la Liberté	11/02/2025	DK 2025	11 195 m²	Les Grands Prés	Consorts BARRE	A titre gratuit
Rétrocession ZAC quartier des Marais	22/01/2025	DE n°231	526 m²	Voie d'accès école Jean ZAY	Loire Océan Développement	A titre gratuit

VENTES REALISÉES PAR LA VILLE EN 2025

DESTINATION	DATE	PARCELLES	SUPERFICIE	ADRESSE	ACQUEREURS	PRIX
Sans objet						